

ARRETE N° 2023 / 1538
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE –
Interdiction de Stationnement et circulation Modifiée

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Considérant la demande de la Société CREATIS – 6 bd Raymond VII 12100 Creissels organisant le prolongement de la durée du Marché de Noël et son démontage.
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

I – 1 Le stationnement de tous véhicules autres que ceux indispensables à cette manifestation sera interdit :

Rue de l'Ancienne Commune, le long de la place Emma Calvé du 05/01 au 10/01/24.

I – 2 Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- Rue Fernand Candon
- Bd Sadi Carnot, sur 3 cases côté pair et impair, situé à l'angle de la place des Halles
- Bd Sadi Carnot, côté impair entre la rue des Fasquets et le bd de Bonald

I – 3 La circulation, des véhicules poids Lourds stationnant sur la place Emma Calvé dans le cadre du Marché de Noël, sera autorisée :

- Rue de l'Ancienne Commune dans le sens, place E. Calvé vers la rue Fernand Candon
- Place des Halles dans le sens, rue Clausel de Coussergues vers le bd Sadi Carnot
- Bd Sadi Carnot dans le sens, place des Halles vers le bd de Bonald

Les dispositions des articles I - 2 et I - 3 prendront effet du 01/01 à 19h au 02/01/24 à 8h.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

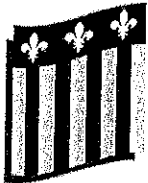
ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 27 décembre 2023

**Par délégation de Mme La Maire,
Laurent CARRIERE
Directeur Général des Services Techniques**





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

**FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT**

EVENEMENT : Marché de Noël

DEMANDEUR : Ass. CREATIS

CONTACT : M^{me} Isabelle CAVALLIN

LIEU PRINCIPAL : Ancienne Commune, F. Candor, Sadi Carnot

DATE EVENEMENT : du 05/10/2017 et du 07/10/2017 au 08/10/2017

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement : suivant arrêté et plan joints

Interdire la circulation :

Autres : circulation autorisée à contre sens bd Sadi Carnot

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 1

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative R
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale R
Police Municipale R
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 27/12/23

Le Technicien
Daniel GARRIC

Marché de Noël 2023

Stationnement interdit du 05/01 au 10/01/24 (prolongation)

Stationnement interdit du 01/01 à 19h au 02/01/24 à 08h

